

Procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mai 2018

Convocation : 09/05/2018

| | |
|---|--|
| Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 48 Votants : 52 | <i>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mai à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Sellières sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i> |
|---|--|

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

| | |
|---|---|
| ARLAY : C BRUCHON, D BAUDUIN BAUME LES MESSIEURS : BLETTERANS : S LAMBERGER (ayant reçu pouvoir de F PERRODIN), D MEAN BLOIS SUR SEILLE : A GUICHARD BOIS DE GAND : E MURADORE BONNEFONTAINE : BRERY : CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : J ROBELEY CHÂTEAU CHALON : C VUILLAUME CHAUMERGY : G TSCHANZ CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : JL MAITRE (ayant reçu pouvoir de A QUICLET- Voiteur), N BURON COSGES : JN REBOUILLAT DESNES : B PEYRAUD DOMBLANS : B FRACHON, G CAMPY FONTAINEBRUX : FOULENAY : FRANCHEVILLE : FRONTENAY : D PRUDENT HAUTEROCHE : D SEGUT, MM PERRARD LA CHARME : LA CHASSAGNE : JL TROSSAT LA CHAUX EN BRESSE : D BERNARD LADOYE SUR SEILLE : LA MARRE : J PAGET (suppléant) LARNAUD : P ANTOINE | LAVIGNY : L MICHAUD GROS BENOIT LE LOUVEROT : R FANDEUX LE VERNONIS : JC PROST LE VILLEY : M CHATELAIN LES DEUX FAYS : J THIEBAUT (suppléant) LES REPOTS : LOMBARD : MANTRY : JP GERDY MENETRU LE VIGNOBLE : F FERNEX DE MONGEX MONTAIN : M BRUTILLOT NANCE : B LONJARRET NEVY SUR SEILLE : G GHELMA PASSENANS : D LABRE PLAINOISEAU : E LACROIX QUINTIGNY : Y MOINE RECANOZ : RELANS : RUFFEY SUR SEILLE : E PETIT, D URBAIN RYE : JC BOISSARD (ayant reçu pouvoir de L LE – La Charme) SAINTE LAMAIN : C BASSET SELLIERES : B JOLY, S CARE-BUISSON SERGENAUX : J BACHELEY SERGENON : M CYROT-LALUBIN TOULOUSE LE CHATEAU : MP PONTHEUX VERS SOUS SELLIERES : VILLEVIEUX : JP GAUTHIER, JL MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : A SAUGET (ayant reçu pouvoir de S FAUDOT – Lombard), A PERNOT VOITEUR : |
|---|---|

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : JL URIET (Arlay), C PETITJEAN (Bletterans), V VERBEECK (Bonnefontaine), R BALLETT (Brery), S BONNIN (Chapelle Volland), Y OUDOT (Ladoye sur S.), S ROY (La Marre), A RICHARD (Les Deux Fays).

TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES : P CARDINAL (Baume les M.), H GIMARET (Champrougier), S GREVY (Chemenot), P CHANOIS (Chêne Sec), M CHALUMEAU (Fontainebrux), M CANNAZZARO (Foulenay), P BONNOT (Francheville), C NOIR (Hauteroche), D JOUVENCEAU (Les Repôts), D JACQUOT (Recanoz), R BAILLY (Relans), JL BRULEBOIS (Vers sous S.) R FENIET (Voiteur).

SECRETAIRE DE SEANCE : P ANTOINE

Le président accueille les participants et remercie M. le Maire de Sellières de nous accueillir dans sa commune.

Il remercie Renaut POUCHERET, trésorier de Bletterans et Dominique CHALUMEAU, conseiller départemental, de leur présence.

Administration générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

Vote : unanimité.

2. Règlement général sur la protection des données

Le règlement européen général sur la protection des données a été adopté le 4 avril 2014 et entre en vigueur le 25 mai 2018.

Il s'applique à tous les opérateurs (publics ou privés) qui sont amenés à collecter des données personnelles pour leur fonctionnement.

Chaque collectivité, la communauté de communes comme les communes, doit désigner :

- Un responsable du traitement,
- Un délégué à la protection des données.

Ce dernier peut être mutualisé.

De ce fait, nous avons reçu deux propositions de mutualisations :

- Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle via le CDG 39,
- Le SIDEC.

Après étude des différentes propositions, le Bureau, dans sa réunion du 23 avril 2018, a émis un avis favorable pour mutualiser cette fonction avec le SIDEC, qui gère déjà notre parc informatique.

Cette mutualisation n'engage pas cette année de frais supplémentaires pour la collectivité.

Délibération N° 2018-029

Vu le règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, qui définit le règlement général sur la protection des données personnelles,

Etant donné que ce règlement impose à tous les organismes publics de désigner avant le 25 mai 2018 :

- Un délégué à la protection des données,
- Un responsable traitement,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Désigner le SIDEC du Jura comme délégué à la protection des données
- Désigner la Communauté de communes Bresse Haute Seille en tant que responsable du traitement.
- D'autoriser le Président à :
 - Missionner le SIDEC pour assurer cette mission,
 - Faire la déclaration en ce sens à la CNIL,
 - Signer la lettre de mission et tout document afférent.

Vote : unanimité.

3. Décisions modificatives suite à extinction de créances

Suite à plusieurs extinctions de créances et admissions en non valeurs, il est proposé au conseil communautaire de réaliser les décisions modificatives afférentes. Ces créances correspondent à 18 900 € de loyer (boucherie et bâtiment ODO) sur le budget annexe développement économique. A cette somme s'ajoute un montant de 6 500 € de loyer (pour 5 500 € environ) et de facturation des services (1 000 €) sur le budget général.

Par ailleurs, il est proposé au conseil communautaire deux ajustements de crédits :

- Pour la base de loisirs de Desnes : crédits prévus en investissement au 21 à passer au chapitre 23 – immobilisation en cours,
- Pour le budget ZA des Foulletons, pour le paiement d'une facture suite à une vente.

Après avis du bureau, il est proposé au conseil communautaire de compenser ces admissions en non-valeur en réajustant les recettes et les dépenses, sans amputer les dépenses imprévues.

Délibération N° 2018-030

Budget général – DM 1

Suite à la décision du bureau en date du 19/02/2018,

Qui décide d'admettre en non valeurs les créances suivantes :

- 965,80 € de créance d'un particulier pour les services enfance jeunesse et médiathèque,

Suite à la décision du Bureau en date du 23 avril 2018,

Qui décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- 5 232.33 € de créance à titre individuel pour des loyers d'habitation,
- 146.71 € de créance particulière pour des services enfance-jeunesse,
- 6 075 € pour des créances professionnelles pour des loyers de locaux professionnels,
- 12 812.65 € pour des créances professionnelles pour des loyers de locaux professionnels,

Vu l'avis du Bureau en date du 14 mai qui souhaite compenser ces créances en ajustant les recettes et les dépenses,

Vu la notification des dotations,

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6531 : Indemnités | 3 050.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6542 : Créances éteintes | 0.00 € | 6 150.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-657364 : SPIC | 0.00 € | 18 900.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 3 050.00€ | 25 050.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| R-7411 : Dotation forfaitaire | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 22 000.00€ |
| TOTAL R74 : Dotations, subventions et participations | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 22 000.00€ |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 050.00€ | 25 050.00€ | 0.00€ | 22 000.00€ |
| Total Général | | 22 000.00 € | | 22 000.00 € |

Délibération N° 2018-031

Au budget annexe Développement économique – DM1

Suite à la décision du Bureau en date du 23 avril 2018,

Qui décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- 6 075 € pour des créances professionnelles pour des loyers de locaux professionnels,
- 12 812.65 € pour des créances professionnelles pour des loyers de locaux professionnels,

Vu l'avis du Bureau en date du 14 mai qui souhaite compenser ces créances en ajustant les recettes et les dépenses,

Vu la notification des dotations,

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6542 : Créances éteintes | 0.00 € | 18 900.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00€ | 18 900.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| R-74751 : GFP de rattachement | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 18 900.00€ |
| TOTAL R74 : Dotations, subventions et participations | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 18 900.00€ |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00€ | 18 900.00€ | 0.00€ | 18 900.00€ |
| Total Général | | 18 900.00 € | | 18 900.00 € |

Délibération N° 2018-032

Base de loisirs de Desnes – budget général – DM2

Afin de payer l'électrification du site de Desnes, il est nécessaire de basculer des crédits initialement prévus en investissement au chapitre 021 vers le chapitre 23 « immobilisations en cours » :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie | 3 000.00 € | 0.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 3 000.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles | 0.00€ | 3 000.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00€ | 3 000.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total INVESTISSEMENT | 3 000.00€ | 3 000.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Délibération N° 2018-033

Budget 809 – ZA des Foulletons -DM1

Suite à la vente d'une parcelle sur la ZA des Foulletons à la SCI Balivage en 2016. Et vu la facture afférente des frais de notaire, il est nécessaire de prévoir les crédits pour payer 1600€ de frais de notaire sur le budget des Foulletons. Cette dépense est alimentée par le budget général.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6226 : Honoraires | 0.00 € | 1 600.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00€ | 1 600.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| R-74751 : GFP de rattachement | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 1 600.00€ |
| TOTAL R74 : Dotations, subventions et participations | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 1 600.00€ |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00€ | 1 600.00€ | 0.00€ | 1 600.00€ |
| Total Général | | 1 600.00 € | | 1 600.00 € |

Délibération N° 2018-034

Budget général – 800 – DM 3

Suite à la vente d'une parcelle sur la ZA des Foulletons à la SCI Balivage en 2016. Et vu la facture afférente des frais de notaire, il est nécessaire de prévoir les crédits pour payer 1600€ de frais de notaire sur le budget ZA des Foulletons. Cette dépense est alimentée par le budget général.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6188 : Autres frais divers | 1 600.00 € | 0.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 600.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| D-657363 : SPA | 0.00€ | 1 600.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00€ | 1 600.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 600.00€ | 1 600.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Vote : unanimité.

4. Indemnités 2016 au comptable public – Patricia TREFFOT

Depuis le 1^{er} avril 2018, Mme TREFFOT n'exerce plus ses fonctions au sein de la trésorerie de Bletterans. La délibération d'attribution de l'indemnité est prise annuellement. Etant donné qu'aucune délibération n'a été prise pour l'année 2016 par l'ex CC Bresse Revermont, ni pour l'année 2018.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil communautaire de déterminer le pourcentage de versement de l'indemnité de conseil à Mme TREFFOT, :

- Sur l'année 2016, concernant l'ex Communauté de communes Bresse Revermont,
- Sur l'année 2018, jusqu'au 28 février 2018, date à laquelle elle a quitté ses fonctions.

Délibération N° 2018-035

Indemnités au comptable public Patricia TREFFOT pour l'année 2016

Madame TREFFOT Patricia, Trésorière de Bletterans, exerce les fonctions de Receveur de la CC Bresse Revermont pour l'année 2016.

L'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer à Madame TREFFOT Patricia, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget (d'un montant de 30,49 € si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas contraire) et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de **100%** pour l'année 2016,
- D'autoriser Monsieur le Président à ordonnancer la dépense.

Vote : unanimité

Délibération N° 2018-036

Indemnités au comptable public Patricia TREFFOT pour l'année 2018

Madame TREFFOT Patricia, Trésorière de Bletterans, exerce les fonctions de Receveur de la CC Bresse Haute Seille du 1^{er} janvier au 28 février 2018.

L'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics

concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0,10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer à Madame TREFFOT Patricia, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget (d'un montant de 30,49 € si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas contraire) et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de **0 %** du 1^{er} janvier au 28 février 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à ordonnancer la dépense.

Vote : 48 pour / 4 abstentions : G GHELMA, Mme PETIT, JP GAUTHIER, B LONJARRET

5. Mise en place du Comité technique

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur **les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services**. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Ce comité doit être en place dès lors que la collectivité emploie au moins 50 agents.

Les C.T sont composés de deux collègues. Ils comprennent :

- Des représentants de la collectivité territoriale,
- Des représentants du personnel

Au 1^{er} janvier 2018, la CC Bresse Haute Seille remplit les conditions pour mettre en place un Comité technique. Elle doit donc organiser les élections professionnelles pour le 6 décembre prochain.

Sur la base des travaux de la commission personnel, il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants du personnel composant le Comité technique (entre 3 et 5) et de définir le paritarisme.

Délibération N° 2018-037

Mise en place du Comité technique et fixation du nombre de représentants du personnel,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques de collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission Personnel en date du 17 mai 2018,

Etant donné qu'au 1^{er} janvier 2018, la CC Bresse Haute Seille compte dans ses effectifs servant à déterminer le nombre de représentants du personnel 61 agents, et que de ce fait, la CC Bresse Haute Seille est tenue de mettre en place un Comité technique et d'organiser les élections professionnelles du 6 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Mettre en place un Comité technique et d'organiser les élections professionnelles le 6 décembre prochain,
- Fixer le nombre de représentants du personnel à 5,
- Maintenir le paritarisme et ainsi de fixer le nombre de représentants de l'administration à 5.

Vote : unanimité

Le Président expose que des membres de la Commission Personnel se sont positionnés pour participer à ce CT. Il manque cependant 4 participants élus.

6. Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis de la commission personnel en date du 17 mai, il est proposé au conseil communautaire d'amender le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de :

- Fermer un poste suite à une démission,
- Ouvrir des postes suite à la réussite à des concours ou à la promotion interne.

Délibération N° 2018-038

Vu l'avis de la commission personnel en date du 15 mai 2018,

- Vu la demande de l'agent de mettre un terme anticiper à son contrat de travail,

Etant donné que Dorothée BARROT est sur un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35H,

- Etant donné que le poste a été pourvu par une réaffectation en interne,

Vu l'accord de la CAP concernant la promotion interne de Carole JEANNIN, rédacteur principal 2^{ème} classe, au grade d'attaché territorial,

- Vu la réussite de Charline BRETIN, gestionnaire aux ressources humaines, au concours externe de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Etant donné que ces ouvertures de poste correspondent à la pyramide des grades,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juin 2018 :

- De fermer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 H à compter du 1^{er} juin,
- De fermer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 28H à compter du 1^{er} juin,
- D'ouvrir un poste d'attaché territorial à 35H à compter du 1^{er} juin,
- D'ouvrir un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 28H à compter du 1^{er} juin.

Vote : unanimité.

Le Président félicite les agents pour leur promotion et la réussite au concours.

7. Convention de formation avec le Conseil départemental du Jura

Le Conseil départemental propose d'organiser avec les principales collectivités employeurs du Jura une formation en intra (à Lons le Saunier, dans ses locaux) sur la gestion des dossiers de retraite des agents. Il s'agit d'une formation en petit groupe, par cas pratique, qui n'existe pas dans le catalogue du CNFPT. Le Conseil départemental organise la formation et partage le coût entre les participants.

Le montant global de la formation s'élève à 600 € environ, pour 2 jours.

Délibération N° 2018-039

Vu la proposition du Conseil départemental du Jura d'organiser une formation « intra » sur les dossiers de retraites -perfectionnement,

Etant donné la nécessité pour les agents du service RH de se perfectionner sur ce sujet,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention entre la CC Bresse Haute Seille et le Conseil départemental du Jura pour l'organisation d'une session de formation sur « la gestion des dossiers de retraite – perfectionnement » sur 2 jours à Lons le Saunier,
- D'inscrire 2 agents de la CC Bresse Haute Seille et de procéder au remboursement des frais engagés par le Conseil départemental dont le montant est estimé à 600 € environ par agent.

Vote : unanimité.

Voirie

8. Réfection du pont de Toulouse le Château – Sellières et du pont de Toulouse – Mantry

Délibération N° 2018-040

Deux ponts sur la Brenne doivent être réhabilités. Il s'agit :

- Du pont situé aux Forges de Baudin entre Toulouse et Sellières – voie communale n°8,
- Du pont situé entre Toulouse et Mantry – voie communale n°1.

Le marché comprend :

- Une tranche ferme – la réhabilitation du pont aux Forges de Baudin,
- Une tranche conditionnelle – la réhabilitation du pont entre Toulouse et Mantry.

Le montant du marché est estimé par le maître d'œuvre à 252 000 € HT comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- Conduire la consultation et à retenir l'entreprise la mieux disante pour les marchés cités en objet,
- Signer les marchés et les avenants éventuels dans la limite de l'estimation du maître d'œuvre.

Le nom de l'entreprise retenue ainsi que le montant du marché sera communiqué au prochain conseil.

Vote : unanimité.

Tourisme

9. Règlement Desnes

Délibération N° 2018-041

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire « développement touristique »,

Vu le projet d'ouverture de la Plage, au sein de l'Espace de Loisirs Bresse Haute Seille, situé à Desnes,

Suivant l'avis de la commission Base de loisirs de Desnes qui s'est déroulée le 14/05/2018,

Il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement de l'espace de loisirs Bresse Haute Seille joint à la présente délibération. Ce règlement entrera en vigueur à compter de l'ouverture du site, à savoir le 1^{er} juin 2018.

Vote : unanimité.

La baignade sera surveillée tous les jours de 11H à 18H. Le site fermera à 20H.

10. Avenant à la convention sur l'Office de Tourisme – restant dû 2015

Délibération N° 2018-042

La comptabilité de l'Office de Tourisme fait apparaître un restant dû concernant l'année 2015 de 6 207 €.

Cette subvention correspondant au reliquat de la subvention exceptionnelle versée à l'Office de Tourisme en 2015 en compensation de l'absence d'Aurélié PASSERAT par la CC des Coteaux de la Haute Seille.

Aurélié PASSERAT est mise à disposition de l'Office de Tourisme en qualité de co-directrice. Sa mise à disposition n'est pas refacturée mais elle est déduite de la subvention que la CC verse à l'Office. En 2015, Aurélié PASSERAT est en congé maternité. La CC a donc touché les indemnités journalières correspondantes et a versé une subvention exceptionnelle. Cette subvention était prévue à hauteur de 10 370 €. En mai 2015, la subvention versée est de 4 163€. Le reliquat de subvention est donc bien de 6 207 €.

Après un avis favorable du Bureau, il est proposé au conseil communautaire de verser le reliquat de cette subvention exceptionnelle à l'OT des Coteaux du Jura pour un montant de 6 207 €.

Vote : unanimité.

11. Questions diverses

Il est fait un point sur l'état d'avancement de la compétence périscolaire.

Le Président,
Jean-Louis MAITRE